

Nombre de membres titulaires : 12
Nombre de membres suppléants : 04
Nombre de présents : 12
Qui ont pris part au vote : 12

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du S.I.V.O.M.
SEANCE DU 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, le Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 3 juin 2026, sous la présidence de M. Thébert président du SIVOM.

Etaient présents :

Aurélien Thébert, Christine Thiken, Éric Groussard, Anita Roulin, Mickaël Thébert, Xavier Monnier titulaires Le Pertre, ~~Dominique Ronceray, Caroline Serrand~~ suppléants Le Pertre ;
Louis Michel, Sandrine Planchenault, Mégane Renouard-Boutemy, Damien Barais, ~~Ghislaine Travers,~~
Claire Patin, titulaires Saint Cyr le Gravelais, Géraldine Blin, ~~Jean Godefroy Desmazières,~~ suppléants Saint Cyr le Gravelais

Était excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétariat de Séance : Mégane Renouard-Boutemy est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026/20 : Convention ALSH Communes extérieures

M. le Président expose :

Depuis juillet 2018 (reprise de l'ALSH par le SIVOM), une convention a été signée (avec tacite reconduction) avec les communes de Brielles et de La Gravelle, afin de préciser les conditions financières et les modalités d'accès des enfants de ces communes à l'ALSH.

La participation financière des communes extérieures n'a pas été revue depuis cette date : 10 € par jour de présence et par enfant.

Il est proposé de revoir la participation demandée aux communes extérieures et de signer une convention avec la commune d'Argentré du Plessis à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité décide :

- De fixer la participation des communes extérieures à 13€/jour/enfant, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les communes de Brielles et de la Gravelle
- De fixer la participation à 13 €/jour/enfants à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les nouvelles communes qui souhaiteraient passer une convention avec le SIVOM, dont la commune d'Argentré du Plessis
- D'approuver la signature d'une convention avec la commune d'Argentré du Plessis à compter du 1^{er} juillet 2026
- D'autoriser M. Le Président à signer les conventions correspondantes
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président, Aurélien Thébert

